



FOIRE AUX QUESTIONS

Dispositif Soutien Emploi

Quel est le public concerné ?

Uniquement les salariés en CDI des entreprises de moins de 250 salariés ayant fait une déclaration de chômage partiel.

En quoi consiste ce nouveau dispositif ?

Une réunion d'information présentant le dispositif aux salariés

Un entretien avec un conseiller du Fongecif Aquitaine permettant d'analyser la demande du salarié.

Une évaluation préformatrice d'une durée de 14 heures vérifiant la faisabilité du projet et élaborant un plan d'action

Une action de formation d'une durée moyenne de 300 heures.

Quels secteurs géographiques ?

Hors CUB, avec une attention particulière pour les bassins d'emploi d'Orthez et de Villeneuve sur Lot.

Quand peut se dérouler la formation ?

La formation doit impérativement démarrer avant le 31/12/2009 et se terminer avant le 30/04/2010.

Peut-on bénéficier d'une formation supérieure à 300 heures ?

Oui, dans certains cas, il peut être possible de combiner ce dispositif avec un congé individuel de formation.

La formation doit-elle obligatoirement se dérouler sur une période de chômage partiel ?

Le salarié peut bénéficier de ce dispositif à partir du moment où son entreprise a fait une déclaration de chômage partiel. La formation peut se dérouler durant son temps de travail.

Les actions de formation doivent-elles avoir un lien avec l'activité de l'entreprise ?

Pas forcément, elles ont pour objectif de sécuriser les parcours professionnels, soit en perfectionnant le salarié sur son activité, soit en lui offrant une reconversion.

Existe-t-il des organismes de formation agréés par le Fongecif Aquitaine ?

Non, tous les organismes de formation peuvent être choisis dès lors qu'ils ont un n°déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale du Travail, l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP).

Quels sont les conditions d'ancienneté pour bénéficier de ce dispositif ?

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.



Quels sont les délais à respecter ?

Aucun, il s'agit d'une action qui se veut réactive face à la situation d'urgence.

L'évaluation préformative est-elle obligatoire ?

OUI, même si le salarié a un projet de formation clairement identifié.

Quelle est la prise en charge par le Fongecif Aquitaine ?

Le Fongecif prend en charge l'évaluation préformative, les coûts pédagogiques de l'action de formation et le remboursement du salaire à l'entreprise.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont-ils pris en charge par le Fongecif Aquitaine ?

En règle générale, il n'est pas prévu qu'ils soient pris en charge.

Qui rémunère le salarié durant la formation ?

L'employeur continue de verser le salaire au salarié. Le Fongecif Aquitaine remboursera la rémunération à l'employeur sur présentation du bulletin de salaire et d'une attestation de présence et de paiement signée par le salarié, par l'organisme de formation et par l'employeur.